

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Monsieur PIERRE - Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Monsieur SALESSE - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON — Madame SAINRAT - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE (à partir de la délibération 202572) - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Madame RIOU - Monsieur GEOFFROY - Madame GROSMAN-RIGAUD - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU - Monsieur MONTAZEL - Madame MEYER - Madame SARLANDE (jusqu'à la délibération 202571) - Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Madame RIOU à Monsieur DEZIER - Madame GROSMAN-RIGAUD à Madame LAVERGNE - Madame JOUBERT à Madame LAFFAS - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Monsieur PIERRE Bruno a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire témoigne du soutien du conseil à Madame Mireille RIOU à la suite du décès de son époux Monsieur Francis RIOU.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils trouveront dans leurs dossiers le rappel des procédures pour avoir accéder aux dossiers des séances.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la dernière séance du Conseil. Madame MERIC demande que soit précisé le cout de l'accompagnement de Stratégie Locales pour la consultation des banques pour l'emprunt de la commune pour 9600€ à la lecture de la lettre de commande correspondante. Monsieur le Maire fait ajouter cette précision dans le compte rendu.

Le compte rendu est adopté par le conseil municipal

2025/7/1 EPFNA Compte rendu annuel à la collectivité sur la production de logt dans l'ilot de Foulpougne

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine ont signé le 16 décembre 2024 une convention réalisation pour la production de logements sur l'ilot de Foulpougne.

L'article 4.4. de la convention prévoit que « Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à la personne publique garante, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal ... »

Le rapport retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'EPFNA et présente un solde financier de 947 575,75 € HT au 31 décembre 2024. Il est précisé que la minoration foncière de 400 000 € n'apparaît pas dans les recettes du bilan à ce stade, mais qu'elle a bien été entérinée par l'avenant N°4 délibéré en conseil municipal en mars 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du CRAC tel que présenté et annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** le CRAC tel que présenté et annexé à la délibération.

2025/7/2 EPFNA Compte rendu annuel à la collectivité sur la maîtrise foncière Centre Bourg Quartier du Pontouvre

Monsieur le Maire explique que la commune de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine ont signé en 2015 une convention pour la maîtrise foncière des entreprises nécessaires à la requalification du centre bourg.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2023 mais elle prévoyait un bilan annuel de l'intervention portant sur l'avancement de l'intervention.

Le rapport retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'EPFNA et présente un solde financier de 80 285,83 € HT au 31 décembre 2024.

L'opération étant terminée, le solde sera acquitté sur l'exercice 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel tel que présenté et annexé à la délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** le rapport annuel tel que présenté et annexé à la délibération

2025/7/3 Décision modificative 2025_01

Monsieur le Maire rapporteur explique :

VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

L'EPF de Nouvelle Aquitaine nous demande de payer la soulte dans le cadre de la clôture de la convention nous liant avec elle pour l'opération « Les Anglades ».

A cet effet, il convient donc de payer la soulte au compte 657382, la soulte étant assimilée en comptabilité publique à une subvention de fonctionnement lorsqu'aucun terrain n'est récupéré.

En effet, les subdivisions du compte 65738 enregistrent les subventions de fonctionnement versés aux autres entreprises publiques (SPA ou SPIC) et le compte 657382 celles versées aux établissements publics nationaux.

Il convient donc de transférer des crédits comme suit :

657382 (soulte EPF) + 100 000 €

7392221 (Participation FPIC) - 100 000 €

Comme suit :

REINTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES / INSCRIPTION DE CREDITS

Comme tous les ans, les études ayant fait ou allant faire l'objet de travaux à plus ou moins long terme, doivent faire l'objet d'une réintroduction dans leur compte définitif (ici le 2151) afin de ne plus transiter sur le compte d'attente 2031.

Il convient donc de réintégrer les frais d'études suivants :

Investissement / dépenses

COM/VOI/2025

2151/283/041	MO rue du Général Leclerc/	2 038.88 €
	Rue Cuvier/ Rue Pasteur	99 €
21318/283/041	Groupes froids CC	4 416 €

Investissement / recettes

COM/VOI/2025

2031/283/041	MO rue du Général Leclerc/	6 553.88 €
	Rue Cuvier/ Rue Pasteur/	
	Groupes froids Cuisine Centrale	

La commission des finances du 23 octobre 2025 a donné un avis favorable à la DM 2025-01 telle que présentée ci-dessus.

Madame MERIC demande pourquoi inscrire 100 000 € alors que le besoin est de 80 000€. Monsieur le Maire indique que les 80 000€ sont en Hors taxes et que le paiement réel est TTC. 100 000€ permet à la commune de s'acquitter de l'ensemble de cette charge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative 2025-01

2025/7/4 CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 219 ROUTE DE VARS

Monsieur le Maire, rapporteur explique que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 219 route de vars, constituant l'ex école de filles fermée dans les années 60, puis une ex bibliothèque, jusqu'à l'arrivée de l'association des Restos du Cœur dans les années 2000. Ces derniers ont quitté le local cette année.

Ces locaux communaux cadastrés section AK n° 120 ayant été déclassés et incorporés dans le domaine privé communal par une délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2024, il peut être procédé à sa cession.

L'immeuble est constitué d'une partie bâtie d'une surface de plancher de 185 m² sur une parcelle d'une contenance totale de 657 m².

Dans un souci de transparence, la commune a fait le choix de passer par une vente aux enchères en ligne via le site d'Agorastore.

La première enchère n'ayant pas abouti, une nouvelle s'est déroulée du 22 au 24 juillet et a été remportée, après négociations, par M. BERTHELOT Didier avec une offre à 110 000 € net vendeur.

Ce bien ayant fait l'objet d'une évaluation domaniale, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération de cession de cet immeuble, en date du 3 décembre 2024, prise à l'issue de la 1^{ère} enchère qui n'a pas aboutie
- De céder à M. BERTHELOT Didier, avec faculté de substitution à une tierce personne physique ou morale, de l'immeuble cadastré AK 120 d'une contenance totale de 657 m² au prix de 110 000 € net vendeur. Les frais de commission, en sus et à la charge de l'acquéreur, s'élèvent à 10 800 €, au profit de la société Agorastore.
- D'autoriser le maire de signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.

Monsieur ROBIN demande quelle est l'évaluation de France Domaine. Monsieur le Maire répond que l'évaluation indique un montant d'environ 160 000€. Monsieur le maire précise que l'évaluation de France Domaine ne tenait pas compte de l'état des lieux, de la présence de thermites et se réalise sans visite sur place. Ainsi, un dégrèvement de 20 à 25% de l'évaluation est à prendre en compte. Le prix de cession, suite aux enchères, est relativement proche de cette évaluation compte tenu de l'état réel du bâtiment.

Monsieur ROBIN demande si la façade sera préservée. Monsieur le Maire répond que cette préservation est une obligation pour l'acquéreur.

Monsieur MAGNANON précise que les couts de réhabilitation sont estimés à 350 000€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération de cession de cet immeuble, en date du 3 décembre 2024, prise à l'issue de la 1^{ère} enchère qui n'a pas aboutie
- **CEDE** à M. BERTHELOT Didier, avec faculté de substitution à une tierce personne physique ou morale, de l'immeuble cadastré AK 120 d'une contenance totale de 657 m² au prix de 110 000 € net vendeur. Les frais de commission, en sus et à la charge de l'acquéreur, s'élèvent à 10 800 €, au profit de la société Agorastore.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.

2025/7/5 Admission en non valeur de produits irrecouvrables

Monsieur le Maire, rapporteur explique que par demande du 2/10/25 (référence liste : 7846690333), la trésorerie nous adresse une liste d'admission en non-valeur sur des dépenses irrecouvrables pour un montant total de **176.38 €**.

Cette somme concerne 4 redevables :

- 2 pour des montants inférieurs à 15 € ;
- 1 pour un montant de 25.92 € sur des dépenses 2023
- 1 pour un montant de 135.22 € sur des dépenses 2021 et 2022

La trésorerie, suite à une série infructueuse d'actes, estime ne pas pouvoir recouvrer la dette.

L'admission en non-valeur, contrairement à la créance éteinte, n'annule pas la dette mais permet à la trésorerie de cesser les poursuites.

Les tiers peuvent toujours venir régulariser leurs dettes.

La commission des Finances du 23 octobre 2025 accepte d'admettre en non-valeur la totalité des dettes pour un montant de **176.38 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la totalité des dettes pour un montant de **176.38 €**.

2025/7/6 Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2025 – Société PICARD.

Monsieur le Maire rapporteur explique que :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-26 et L. 3132-27 ;

- Le courrier électronique de la société PICARD, daté du 24 septembre 2025, sollicitant une dérogation au repos dominical pour l'année 2025.

Considérant :

- Que la société PICARD a sollicité, par courrier électronique du 24 septembre 2025, l'autorisation d'ouvrir ses magasins situés sur le territoire communal les dimanches **7, 14, 21 et 28 décembre 2025** ;
- Que la demande, bien que tardive au regard des usages, est recevable en l'absence de disposition légale prévoyant un délai impératif de dépôt et compte tenu de la possibilité d'instruire le dossier avant les dates d'ouverture sollicitées ;
- Que cette demande est motivée par la forte activité commerciale liée aux fêtes de fin d'année, la nécessité de répondre aux attentes de la clientèle et l'importance de ces ouvertures pour le chiffre d'affaires et la pérennité économique de l'entreprise ;
- Que le nombre de dimanches sollicités (quatre) est inférieur au plafond légal de douze dimanches par an prévu par l'article L. 3132-26 du Code du travail ;
- Que la société PICARD s'engage à respecter les dispositions légales en matière de compensations salariales pour les salariés travaillant ces dimanches, en prévoyant des majorations de rémunération (70% ou 100% selon les dates et horaires) et l'octroi d'un repos compensateur équivalent en temps pour chaque salarié privé du repos dominical ;
- Que la société PICARD a recueilli l'avis du Comité Social et Économique (CSE) de la filière Magasins le 18 juin 2024, conformément aux exigences légales ;
- Que l'ouverture des commerces de détail durant cette période de forte affluence contribue à l'animation commerciale de la commune et répond aux besoins des consommateurs.

Monsieur GOMEZ demande quel est la nature de l'avis du CSE de la société. Monsieur le Maire demande au DGS de vérifier cette information.

Madame MERIC demande si la commune peut s'opposer à une demande supérieure à 5 dimanches par an. Monsieur le Maire répond que dans ce cas, l'avis de GrandAngoulême est sollicité. Dans le cas présent, ce n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 abstentions :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société PICARD pour l'ouverture de ses magasins situés sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre les dimanches **7, 14, 21 et 28 décembre 2025**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal d'autorisation correspondant, sous réserve du respect par la société PICARD de l'ensemble des conditions légales et réglementaires, notamment en matière de repos compensateur et de majoration de la rémunération des salariés concernés.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente et sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

2025/7/7 REPAS DES AINES RECOURS A DES VACATAIRES

Monsieur Gomez rapporteur explique que :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à 10 vacataires pour assurer le service le jour de l'organisation du repas des ainés le dimanche 14 décembre 2025 et qu'à cet effet nous avons l'habitude de solliciter des jeunes étudiants de l'Amandier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 10 vacataires ;

Le Conseil municipal doit délibérer pour :

- **AUTORISER** le Maire à recruter 10 vacataires pour le **dimanche 14 décembre 2025 de 8h à 18h**
- **FIXER** la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut d'un montant de 247.50 € pour la journée. *Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1^{er} échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures (24.75 €/heure), en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.*
- **DIRE** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur ROBIN demande quel sera le spectacle offert. Madame VINET répond qu'il s'agira d'un spectacle de la troupe « Grains de Folie ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter 10 vacataires pour le **dimanche 14 décembre 2025 de 8h à 18h**
- **FIXE** la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut d'un montant de 247.50 € pour la journée. *Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1^{er} échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures (24.75 €/heure), en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.*
- **DIT** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025/7/8 GrandAngouleme Convention de services liées à l'information géographique

Monsieur Magnanon rapporteur explique qu'en 1994, les communes de l'agglomération se sont engagées financièrement dans une démarche de numérisation du cadastre. L'intercommunalité avait proposé de fournir aux 14 communes un socle technique pour pouvoir exploiter ces nouvelles données numériques qui ont remplacé les planches cadastrales et microfiches propriétaires. Les communes pouvaient consulter le cadastre par l'outil Webvue dont la gestion était assurée par la ComAGA.

Depuis sa création en 1999, le système d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité a donc été mis à disposition des communes et l'offre de services s'est élargie au fil des années.

Néanmoins, aucun document administratif n'encadre cette collaboration et n'en décrit les services proposés ni n'en délimite le périmètre. La présente convention se propose de lister l'ensemble des services auxquels les communes peuvent prétendre et les garanties dont elles disposent dans ce cadre.

La convention précise l'existence de prestations gratuites et de prestations faisant l'objet d'un remboursement de frais. Les conditions dans lesquelles elles accèdent à chaque service y sont détaillées.

Pour exemple :

- Disposer d'un accès sécurisé au portail GAgéo, le portail web de l'Information Géographique (cartothèque, photothèque, site OpenData ...).
- Utiliser une application pour la consultation du cadastre graphique et des données propriétaires ;
- Bénéficier d'un accompagnement dans la gestion de leur Base Adresse Locale (plusieurs niveaux de services sont disponibles) ;

- Commander des prestations de prises de vue par drone.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de prestation de services liés à l'information géographique dont le modèle est joint en annexe
- De retenir l'option de délégation totale à GrandAngoulême au titre de l'accompagnement pour la base adresse locale
- D'autoriser le maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services liés à l'information géographique dont le modèle est joint en annexe
- **RETIENT** l'option de délégation totale à GrandAngoulême au titre de l'accompagnement pour la base adresse locale
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/7/9 Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures Isle d'Espagnac

Monsieur Magnanon rapporteur explique :

La commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de L'Isle d'Espagnac une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 4 enfants de la commune scolarisés :

-En CM1

-En CE1

-En CP

Le montant de la participation financière due, soit **2011.44 € (502.86 x 4)**, est conforme au tarif départemental 2024-2025 et une convention est jointe à la demande.

La commission des finances du 23 octobre 2025 a donné un avis favorable à la demande de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de Gond-Pontouvre scolarisés à l'Isle d'Espagnac pour l'année scolaire 2024-2025 pour le montant ci-dessus et suivant la convention jointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de Gond-Pontouvre scolarisés à l'Isle d'Espagnac pour l'année scolaire 2024-2025 pour le montant ci-dessus et suivant la convention jointe.

2025/7/10 Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures Angoulême

Monsieur Magnanon rapporteur explique :

La commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune d'Angoulême une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 6 enfants de la commune scolarisés :

-En CE1 à l'école Emile Roux

-En GS et PS à l'école Pauline Kergomard

-En CE1 et ULIS à l'école Mario Roustan

-En PS à l'école Mat Charles Perrault

Le montant de la participation financière due, soit **3017.10 € (502.85 x 6)**, correspond au tarif départemental 2024-2025 et une convention est jointe à la demande.

La commission des finances du 23 octobre 2025 a donné un avis favorable à la demande de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de Gond-Pontouvre scolarisés à Angoulême pour l'année scolaire 2024-2025 pour le montant ci-dessus et suivant la convention jointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

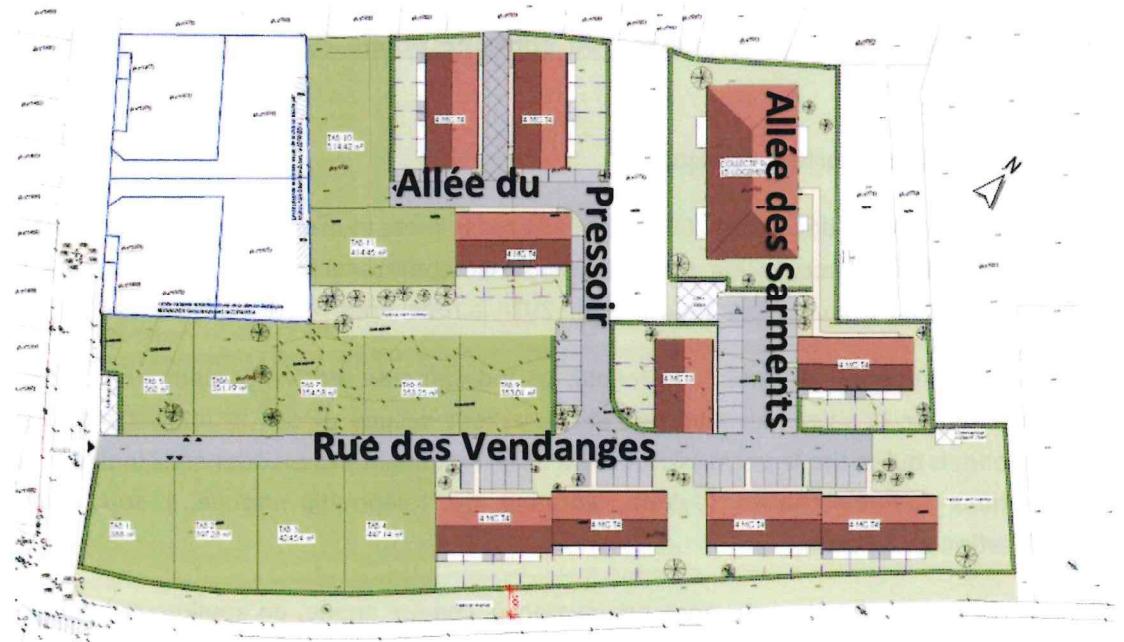
- **APPROUVE** la demande de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de Gond-Pontouvre scolarisés à Angoulême pour l'année scolaire 2024-2025 pour le montant ci-dessus et suivant la convention jointe.

2025/7/11 Dénomination de rues au Grand Plantier

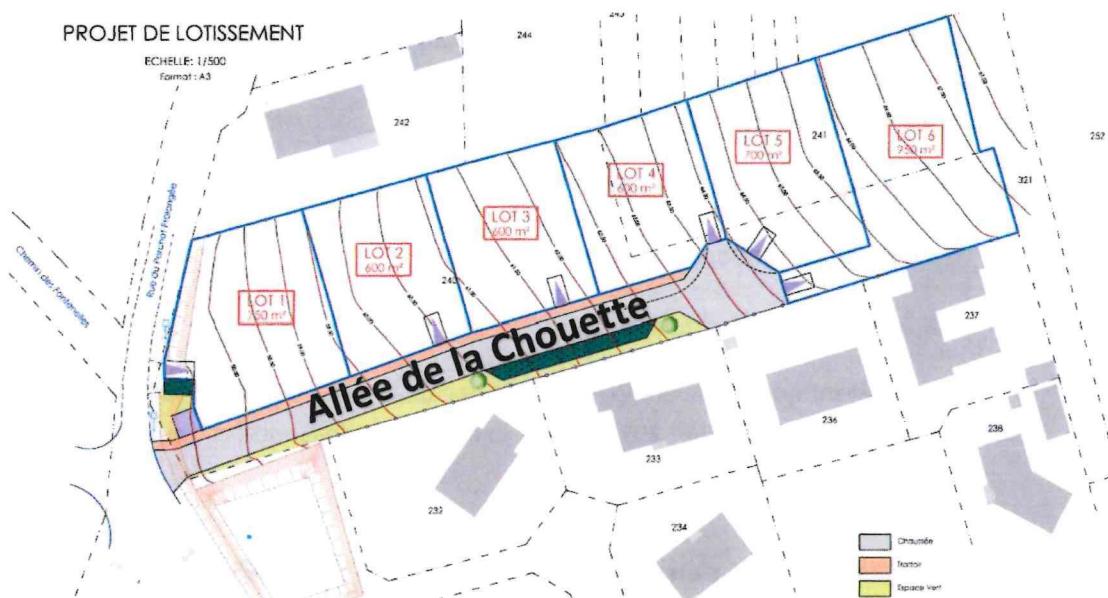
Monsieur Magnanon rapporteur explique :

Deux nouveaux lotissements vont voir le jour au Grand Plantier : la tranche 1 des logements sociaux réalisés par Pierreval et un lotissement de 6 lots individuels par la SAS GP TREUIL

- 1- Grand Plantier tranche 1 : ce projet se situant dans un quartier dans lequel des vignes ont longtemps fait partie du paysage, il est proposé les dénominations suivantes : rue des Vendanges, allée du Pressoir et allée des Sarments



- 2- Lotissement de l'aménageur «SAS GP TREUIL » : ce lotissement étant situé à proximité de l'impasse du Grand Duc, il est proposé de nommer la voie : allée de la Chouette.



Il est proposé au conseil municipal les dénominations suivantes :

- Grand Plantier tranche 1 : rue des Vendanges, allée du Pressoir et allée des Sarments
 - Lotissement GP TREUIL : allée de la Chouette

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dénominations suivantes :

- Grand Plantier tranche 1 : rue des Vendanges, allée du Pressoir et allée des Sarments
- Lotissement « SAS GP TREUIL » : allée de la Chouette

2025/7/12 Redevance d'occupation du domaine public 2025 pour les ouvrages de la société Completel

Monsieur Pierre rapporteur explique :

Suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2024 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2025 est de 1.62182

La redevance est donc pour l'année 2025 de :

- *48.65 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains*

Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2024 (source permission de voirie du 1^{er}/7/17 / délibération 2017/5/9 de la commune de Gond-Pontouvre) :

- *600 mètres en souterrain*

La redevance 2025 s'élève à 29.19 € (Compte 70323) : 48.65×0.6 .

La commission des Finances du 23 octobre 2025 prend acte de la RODP Completel 2025 pour un montant de **29.19 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE** la RODP Completel 2025 pour un montant de **29.19 €**.

2025/7/13 Redevance d'occupation du domaine public 2025 pour les ouvrages Orange implantés sur la commune au 31 décembre 2024

Monsieur Pierre rapporteur explique que

Suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2024 la redevance relative à ORANGE.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2025 est de 1.62182

La redevance est donc pour l'année 2025 de :

- *48.65 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains*
- *64.87 € du kilomètre aérien*
- *32.44 € du m² d'emprise au sol.*

Considérant que ORANGE occupait au 31 décembre 2024 (source Orange) :

- *178.691 kms en souterrain*
- *11.609 kms en aérien*
- *14.12 M2 d'emprise au sol*

La redevance 2025 s'élève à 9 904 € (Compte 70323).

Pour mémoire, le montant 2024 s'élevait à 9 816 €.

La commission des Finances du 23 octobre 2025 prend acte de la RODP Orange 2025 pour un montant de **9 904 €.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE la RODP Orange 2025 pour un montant de 9 904 €.**

2025/7/14 Convention de partenariat avec l'association Abeille de Charente pour la gestion des ruches du jardin Forêt

Madame Laffas, rapporteur explique que

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et de sensibilisation à l'environnement, la Commune de Gond-Pontouvre souhaite installer deux ruches dans le jardin forêt communal et organiser des actions de sensibilisation vers les habitants.

Afin d'assurer leur gestion opérationnelle, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Abeilles de Charente », qui dispose des compétences apicoles nécessaires.

L'association s'engage à assurer la gestion complète des ruches (suivi sanitaire, entretien, extraction et mise en pot du miel, animations pédagogiques), tandis que la Commune conserve la propriété des ruches et du miel produit, destiné à être distribué lors des manifestations officielles.

L'association s'engage également à réaliser plusieurs animations à destination des habitants de la commune selon un calendrier convenu avec la commune.

La convention, jointe en annexe, prévoit l'attribution d'une participation financière annuelle de 3000€ à l'Association.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'intérêt écologique et pédagogique du projet d'installation de ruches au jardin forêt,

Considérant la nécessité de confier à une structure compétente la gestion des ruches et,

Le Conseil municipal doit :

- APPROUVER le projet de convention de partenariat annexé entre la Commune et l'Association [nom] ;
- ATTRIBUER à l'Association une subvention de 3 000 € destinée à couvrir les frais liés à la gestion des ruches ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Monsieur ROBIN demande ce que couvrent les 3000€ de cette convention. Madame LAFFAS répond que c'est indiqué dans la convention et que cette somme tient compte des animations à réaliser, l'élevage des essaims, l'entretien du matériel.

Elle précise que cette convention va permettre à la commune d'atteindre le niveau 3 de la charte FREDON et remet le premier pot de miel récolté à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat annexé entre la Commune et l'Association [nom] ;
- **ATTRIBUE** à l'Association une subvention de 3 000 € destinée à couvrir les frais liés à la gestion des ruches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

2025/7/15 Subvention dans le cadre du TELETHON 2025

Madame Bodinaud, rapporteur explique que Le Téléthon est une action de solidarité qui rencontre un succès national depuis de très nombreuses années. Il est proposé que la commune de Gond-Pontouvre poursuive son soutien à l'AFM TELETHON en attribuant une aide à hauteur de 1000 €.

S'agissant d'une subvention, il convient donc que la commune délibère afin que le virement puisse être effectué sur l'année civile 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 1000 € à l'AFM TELETHON dans le cadre de la campagne 2025 ;
- D'autoriser le maire à procéder au virement

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 1000 € à l'AFM TELETHON dans le cadre de la campagne 2025 ;
- **AUTORISE** le maire à procéder au virement

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rend compte de l'incendie qui a eu lieu à la SIRMET et rappel la dangerosité des piles au Lithium. Il indique que le système de protection incendie mis en place par l'entreprise et notamment des caméras infra-rouges, ont permis aux salariés de circonscrire l'incendie quasiment complètement avant l'arrivée des pompiers. Madame VINET précise que l'entreprise dispose d'une équipe dédiée à la sécurité incendie. Monsieur le Maire rappelle la prudence qu'il faut avoir s'agissant des piles au Lithium.

Questions orales :

Madame MERIC :

J'ai porté auprès de vous en début de mandat une demande de la paroisse.

Il s'agissait de l'autorisation de percer des trous de 40x40 cm derrière l'église à l'aplomb du mur pour planter de la végétation type chèvrefeuille ou jasmin.

L'objectif était de lutter contre la chaleur en été dans l'église, car ce mur est plein sud.

Une DICT avait accompagné cette demande, qui montrait que nul réseau n'était présent sur cet espace.

Vous avez refusé cette demande au prétexte que ces plantations risquaient d'endommager le revêtement, en l'occurrence un enrobé.

J'ai pu constater récemment qu'un trou a été percé dans le trottoir recouvert d'enrobé qui longe le mur de votre jardin, permettant la plantation d'une plante grimpante.

Ma question : Avez-vous révisé votre position initiale et si oui, quelle est la procédure pour que l'église puisse elle aussi profiter de plantes grimpantes ?

Monsieur le Maire répond bien se souvenir de cette demande, ne pas voir trouver trace de la DICT évoquée et que la demande concernait le domaine public avec la charge d'entretien à la commune. C'est pour cette raison que la réponse a été négative. Il précise que concernant sa situation personnelle, ce chèvrefeuille n'est pas dans l'espace public mais dans son terrain. Il propose à Madame MERIC de redéposer sa demande.

- Suite à la dernière commission Culture, j'ai appris que le festival « Les Musicales » a été décalé. Il se tiendra juste avant les élections municipales prévues le 15 mars 2026.

Je souhaite savoir qui a décidé de ce report.

Madame VINET répond qu'il ne s'agit pas d'un report mais des dates fixées. Cette décision a été prise en coordination avec l'ACAMAC. Elle précise qu'en 2020 les musicales avaient également été légèrement avancées et organisées pendant les élections.

Madame MERIC regrette que cette organisation n'ait pas fait l'objet d'un échange en commission. Madame VINET répond que la commission culture fonctionne bien et que les échanges avec l'ACAMAC pour fixer les dates des différents concerts tiennent compte de la disponibilité des artistes.

Madame MERIC regrette que ces dates donneront beaucoup de visibilité à madame VINET en période électorale et reconnaît que sa fonction d'adjoint l'autorise à animer ces soirées. Madame VINET répond que la fête du comité de jumelage qui a lieu en février donne également de la visibilité à un autre candidat. Madame VINET précise qu'elle n'utilisera pas ces manifestations pour faire la promotion de sa candidature.

Monsieur le maire rappelle que les musicales sont une manifestation habituelle à Gond-Pontouvre, que les dates pour 2026 sont mieux que celles de 2020, qui avaient lieu en très proche proximité du jour de scrutin et que les adjoints et les commissions sont dans leur rôle pour organiser les actions de la commune. Il regrette les procès d'intention et rappelle que le juge des élections pourra être saisi si besoin.

Monsieur TEXIER souhaite que soit évoqué la nouvelle organisation du carrefour route de Vars/rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire rappelle que la circulation en ville a fait l'objet d'études nombreuses, notamment un schéma de la circulation par GAMA, et que l'engagement de la commune porte sur une diminution de la vitesse et sur la sécurisation. Concernant ce carrefour, Monsieur le Maire indique qu'il est volontairement contraignant pour les automobilistes et que les riverains de la route de Vars témoignent de leurs satisfactions. D'autres aménagements sont toujours possibles à condition de laisser du temps d'observations aux aménagements nouveaux. Monsieur PIERRE rappelle que les objectifs des aménagements pour ce carrefour étaient de sécuriser et d'apaiser la circulation piétonne. Il rappelle également les aménagements sur le long de la route de Vars qui poursuivent des objectifs de ralentissement.

Madame SARLANDE témoigne d'un habitant qui a plusieurs places de parking devant son bateau d'entrée de parking. Monsieur PIERRE répond que cette description ne correspond pas à la réalité et que l'entrée de parking de cet habitant est grillagée et murée et que ce n'est donc pas un parking en fonctionnement. Il précise avoir rencontré cet habitant pour évoquer sa situation, notamment son projet de mise en location. Dès lors que son projet se concrétisera, il sera possible de modifier les stationnements.

Monsieur le Maire indique que les services sont chargés de suivre cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 4 novembre 2025

Le Maire,

G. DEZIER



